# ANNEXES = LES ÉTATS GENERAUX

1- L’ultime solution : la convocation des Etats Généraux

L’aboutissement ultime : la réunion des Etats Généraux et la rédaction des cahiers de doléances, comme renoncement de la réformation autoritaire d’un monarque absolu.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Extraits de cahier de doléances | Revendications (doléances) des trois ordres | L’impasse des Etats Généraux |
| Du Tiers Etat |  | Le fond :La forme : |
| De la noblesse |  |
| Du clergé |  |

2- Quelques extraits de cahiers des trois ordres au choix parmi tant d’autres (en privilégiant celui ou ceux de l’espace proche).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | TIERS ETAT | NOBLESSE | CLERGE |
| POLITIQUE | « *Le roi et la Nation pourront également proposer les lois*. » Cahier de Domme, Dordogne« Que lors de l’assemblée des Etats Généraux, les suffrages soient pris par tête plutôt que par ordre. » Cahier de la Chapelle-Craonnaise, Bas-Anjou |  « Déclare qu’elle est invariablement attachée au gouvernement monarchique, mais tempéré par des lois reçues et consenties librement par la Nation et le Roi. »Baillage de Montargis | « Que sa Majesté accorde toute protection en faveur à la Religion qui est le plus ferme appui du trône, la base la plus solide de la fidélité de ses sujets. »Clergé d’Orléans. |
| ECONOMIQUE | « Abolition de la gabelle, des tailles et autres droits… [et remplacé par] une taxe foncière qui frappe indistinctement les trois ordres. »Cahier de la Chapelle-Craonnaise, Bas-Anjou | « La conservation des exemptions personnelles [privilèges] et des distinctions dont la Noblesse a joui de tous les temps.»Baillage d’Amont, Haute-Saône | « Qu’il plaise au Roi de protéger les propriétés de l’Eglise et notamment les dîmes. »Clergé de Nîmes« les députés pourront consentir [que] tout impôt distinctif entre les ordres soit aboli, qu’il n’y ait plus d’exceptions, de privilèges. »Baillage d’Orléans |
| SOCIETE | « Abolition des lettres de cachet et de tous les ordres arbitraires. »cahier de Duclair, Rouen« Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques soient possédés de façon que la Noblesse n’ait plus de préférence et le Tiers-Etat d’exclusion. »Cahier de la Chapelle-Craonnaise, Bas-Anjou | « La Noblesse n’entend en aucune manière se dépouiller des droits seigneuriaux honorifiques et utiles tels que justice haute, moyenne et basse, chasse, pêche, corvées… »Baillage d’Amont, Haute-Saône | « Que la foi catholique y soit la seule permise et autorisée, sans mélange d’aucun autre culte public. »Baillage de Mantes et Meulan |

3- Le mode de représentation et de scrutin

**L’Assemblée des Etats généraux, mai 1789 (manuel Hatier 2006)**